



16 IGC

DCE/23/16.IGC/Décisions
Paris, le 16 février 2023
Original : français / anglais

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL
POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION
DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES**

Seizième session
Siège de l'UNESCO, Salle I
7 – 10 février 2023

DÉCISIONS

Point 1 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour

Décision 16.IGC 1

Le Comité,

1. *Ayant examiné le document DCE/23/16.IGC/1,*
2. *Adopte l'ordre du jour de la session, tel qu'amendé ci-dessous :*

Séance d'ouverture

1. *Adoption de l'ordre du jour*
2. *Approbation de la liste des observateurs*
3. *Adoption du compte-rendu détaillé de la quinzième session du Comité*
4. *Rapport du Secrétariat sur ses activités et la mise en œuvre des décisions du*

Point 2 de l'ordre du jour : Approbation de la liste des observateurs

Décision 16.IGC 2

Le Comité,

1. *Ayant examiné la liste des observateurs dans le Document DCE/23/16.IGC/INF.2,*
2. *Approuve la liste des observateurs tout en reconnaissant les profondes préoccupations soulevées par un membre du Comité concernant la participation de la Fondation Calouste Gulbenkian en sa qualité d'Observateur à la présente seizième session et demande au Secrétariat de fournir des informations détaillées sur la Fondation susmentionnée avant sa considération à la dix-septième session du Comité en 2024 ;*
3. *Demande en outre au Secrétariat d'envoyer la liste provisoire des observateurs aux membres du Comité au moins*

des genres – ainsi que ses deux groupes prioritaires –

approbation, la proposition recommandée suivante : Option 2 « Date unique de soumission au niveau mondial

projets financés et de favoriser l'apprentissage entre pairs parmi les parties prenantes du FIDC ;

10. Demande au Secrétariat de lui soumettre, lors de sa dix-septième session, un rapport narratif et financier pour le FIDC couvrant la période du 1^{er} janvier au 30 novembre 2023, ainsi qu'un projet de budget prévisionnel pour 2024-2025, en tenant compte de la nécessité de financer la troisième évaluation externe du FIDC, y compris l'évaluation des résultats de la stratégie de communication et de collecte de fonds du FIDC (2021-2023), de renforcer le suivi et l'évaluation des projets financés par le FIDC, et de fournir un soutien personnalisé en matière de formation et d'assistance technique aux petits États insulaires en développement et autres pays prioritaires tels que les Pays les moins avancés.

Point 7 de l'ordre du jour : Projets recommandés du treizième appel à demandes de financement du Fonds international pour la diversité culturelle

Décision 16.IGC 7

Le Comité,

1. Avant examiné le document DCE/23/16.IGC/7 et ses annexes,
2. Regrette le manque de financement nécessaire pour couvrir tous les projets qui pourraient être potentiellement retenus ;
3. Prend note des efforts du Secrétariat pour renforcer les capacités des différentes parties prenantes impliquées dans la préparation et la présélection des demandes de financement, ainsi que de la nécessité de renforcer le suivi et l'évaluation des projets financés et les activités de mise en réseau ;
4. Remercie les Commissions nationales pour l'UNESCO qui ont finalisé le processus de présélection et encourage toutes les Commissions nationales pour l'UNESCO concernées à s'engager dans le processus de présélection à l'avenir ;
5. Remercie en outre toutes les Parties qui ont versé des contributions volontaires au Fonds international pour la diversité culturelle en 2022, ce qui apporte un soutien accru au financement des projets, et encourage en outre toutes les Parties à soutenir le FIDC par le biais d'une contribution annuelle égale ou supérieure à 1 % de leur contribution au budget ordinaire de l'UNESCO ;
6. Exprime son appréciation au Groupe d'experts pour son important travail, prend note en outre des commentaires de son évaluation concernant les projets recommandés pour un financement par le FIDC, et demande au Secrétariat de mettre en œuvre les recommandations du Groupe d'experts dans la mesure du possible et dans la limite des ressources.

Impala -

30,5 Côte d'Ivoire

Point 8 de l'ordre du jour : Rapport sur la consultation des réseaux de l'UNESCO en vue d'améliorer les consultations avec les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives

Décision 16.IGC 8

Le Comité,

1. *Ayant examiné le document DCE/23/16.IGC/8 et le document d'information DCE/23/16.IGC/INF.8,*
2. *Rappelant ses Décisions 15.IGC 9 et 14.IGC 16 ainsi que la Résolution 8.CP 13 de la Conférence des Parties,*
3. *Prend note des résultats des consultations menées auprès des réseaux de l'UNESCO et des propositions visant à améliorer les consultations du Comité auprès des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives dans le cadre des mécanismes existants ;*
4. *Réaffirme l'importance d'entreprendre des consultations régulières avec des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives afin de leur permettre de jouer un rôle en tant qu'acteur clé des industries culturelles et créatives et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ;*
5. *Décide de choisir l'Option 1 afin de consulter les micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives et demande au Secrétariat d'organiser une session d'échange en ligne, à sa dix-septième session, avec des représentants de micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives sur la thématique du renforcement de la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique ;*
6. *Demande en outre au Secrétariat de transmettre à la neuvième session de la Conférence des Parties le résultat des consultations réalisées en 2021 et 2022 et ses décisions prises à cet égard.*

Point 9 de l'ordre du jour : Propositions visant à améliorer l'engagement des organisations et institutions culturelles à promouvoir l'accès à une diversité d'expressions culturelles

Décision 16.IGC 9

Le Comité,

1. *Ayant examiné*

Point

4. Demande au Secrétariat de réfléchir aux implications financières et administratives de la mise en œuvre potentielle de la proposition susmentionnée, en tenant compte des délibérations tenues lors de cette session, et de faire rapport à la Conférence des Parties lors de sa neuvième session en 2023, dans le cadre de la Décision 16.IGC 9.